

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE
DU CHER**

**ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF- CAET -0036
portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane,
géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP),
pour l'exercice 2015
(FINESS : 18000551 4)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre- Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L. 314-1, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R. 314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 et L. 1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 Décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre d'Accueil et d'Ecoute des Toxicomanes (CAET) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les toxicomanes géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP),

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLLOUFI en qualité de Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire pour le département du Cher

Vu la circulaire interministérielle n °DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant le courrier transmis le 20/10/2014 par lequel le directeur du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2015

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation territoriale du CHER, par courrier en date du 26 novembre 2015,

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 3 décembre 2015,

Sur proposition du Délégué territorial du Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA, géré par l'ACEP sont définies comme suit :

Dépenses	Groupe I (dont 11 375€ de MN et 2 000€ CNR)	76 679,00	558 165
	Groupe II (dont 1 500€ CNR)	460 966	
	Groupe III	20 520	
Recettes	Groupe I	542 565	558 165
	Groupe II	15 600	
	Groupe III	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à 542 565€.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 214 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à 539 065 €. (base crédits reconductibles)

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 44 922€.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CSAPA géré par l'ACEP.

Fait à Bourges, le 10 Décembre 2015
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Délégué territorial du département du Cher,
Signé : Zoheir MEKHLOUFI